

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-16 du 18 Janvier 1980

portant nomination de Lieutenants des
Forces Armées Populaires du Bénin au
grade de Capitaine au titre de l'année
1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement modifié par le décret n°78-173 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N°71-258 du 30 Décembre 1971 portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le décret N°79-353 du 24 Décembre 1979 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, d'Officiers des Forces Armées Populaires du Bénin pour le grade de Capitaine ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Janvier 1980,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Camarades Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Capitaine à titre normal et pour compter des dates ci-après :

I - FORCES DE DEFENSE NATIONALE

Pour compter du 1er Janvier 1979 :

Camarades Lieutenants - KIKI Gbètognon Venance,
- ZINZINDOHOUE Clément,
- HOUADJETO C. Lucien ;

Pour compter du 1er Avril 1979 :

Camarades Lieutenants - DADELE C. Basile,
- ZINSOU Paul Irénée ;

Pour compter du 1er Juillet 1979 :

Camarades Lieutenants - BAGUIDI Bio,
- ADJIMABOU C. Cyrille,
- LAWSON Fred ;

Pour compter du 1er Octobre 1979 :

Camarade Lieutenant NAMA Sika Séidou.

II - FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

Pour compter du 1er Avril 1979 :

Camarade Lieutenant TROUKOU Tounko Djissa Innocent ;

Pour compter du 1er Octobre 1979 :

Camarade Lieutenant FANTONDJI Dayé Jean.-

ARTICLE 2 - Le présent décret n'entraîne aucune augmentation de solde et accessoires de solde.

.../...

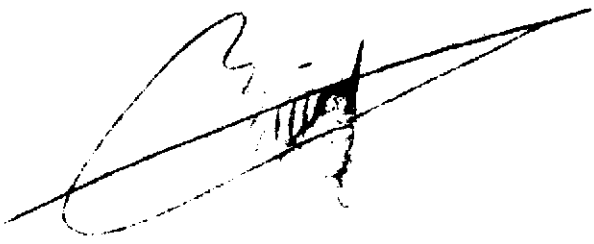
ARTICLE 3 - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Industrie et de l'Ar-
tisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres
Ministères 14 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
EMGFAP-EMGFSP-EMGFDN 20 DSI 4 CAB/MIL 10 UNB-FASJEP 4 BN 2 BCP 1
Intéressés 11 DB-DGF-Solde 6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4 JORPB 1.